

A L'UNISSON
Société par actions simplifiée au capital de 4 500 euros
Siège social : 13 Place Mattin Trecu
64210 AHETZE
893 459 933 RCS BAYONNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE LA PRÉSIDENTE
DU 14 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le quatorze octobre,
A 14 heures,

Madame Myriam ALBERTINI, demeurant 13 Place Mattin Trecu - 64210 AHETZE,

agissant en qualité de Présidente de la société *A L'UNISSON* sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de la réduction de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 septembre 2025.

La Présidente rappelle :

- que l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 15 septembre 2025 a :
 - ° décidé une réduction du capital social d'un montant de 3 000 euros pour le ramener de 4 500 euros à 1 500 euros par voie de rachat de 300 actions de 10 euros de nominal chacune, appartenant à :
 - Madame Sophie MAURIAC pour 150 actions, au prix global de 25 073,71 euros, soit 167,16 euros par action rachetée ;
 - Madame Sandrine MIRIEU DE LABARRE pour 150 actions, au prix global de 25 073,71 euros, soit 167,16 euros par action rachetée.
 - ° a autorisé la Présidente à effectuer le rachat des 300 actions détenues par Madame Sophie MAURIAC et Madame Sandrine MIRIEU DE LABARRE et à réduire en conséquence le capital social,
- que l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 30 septembre 2025 a modifié à la baisse le prix de rachat des actions qui s'élève désormais à 43 272,76 euros, soit 144,24 euros par action rachetée.
- que la réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux ont disposé, dans les conditions prévues par la loi, d'un droit d'opposition,
- que le procès-verbal de ladite Assemblée Générale Extraordinaire a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de BAYONNE le 19 septembre 2025, et que ce dépôt faisait courir le délai légal d'opposition,

11A 

- qu'à la date du 10 octobre 2025, soit à l'expiration du délai de vingt jours fixé aux articles L. 225-205, alinéa 2 et R. 223-152 du Code de commerce, aucune opposition n'a été faite dans le délai légal par un créancier antérieur au dépôt.

En conséquence des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés ci-dessus visée ainsi que des constatations qui viennent d'être faites, la Présidente :

- constate que le capital de la Société se trouve réduit à la somme de 1 500 euros et que la modification des statuts décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15/09/2025 est devenue définitive.

- fixe à la date du 14 octobre 2025, le jour à compter duquel Madame Sophie MAURIAC et Madame Sandrine MIRIEU DE LABARRE pourront obtenir le remboursement de leurs actions selon le calendrier suivant :

- Acompte de 10 000 euros versé en mai 2025 ;
- Solde de 11 636,38 euros en 3 mensualités de 3 103,03 euros à compter du jour de la signature de l'acte constatant la réalisation définitive de la réduction de capital, devant intervenir dans un délai maximum de 15 jours à compter de la fin du délai d'opposition des créanciers et une dernière mensualité de 2 327,29 euros avant fin avril 2026.

La Présidente donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidente.

Mme Myriam ALBERTINI
Présidente



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
BAYONNE

Le 14/11/2025 Dossier 2025 00036187, référence 6404P03 2025 A 02275

Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Zero Euro

Montant reçu : Zero Euro